

Les rendez-vous de Santiago

ÉDITO

Le mois de janvier a été un moment d'intense activité diplomatique : en effet, Santiago du Chili a été le siège de plusieurs sommets, dont celui des chefs d'Etat de la Communauté des Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes (Celac). Mais d'abord, a eu lieu un sommet entre l'Union européenne et la Celac, avec en parallèle des sommets social, syndical, patronal, de la société civile des deux entités mais aussi, et c'est nouveau, des rencontres entre universitaires et universités.

Le sommet des chefs d'Etat Celac – UE était consacré officiellement aux « *investissements de qualité sociale pour la croissance de l'emploi et le développement soutenable* », de fait aux investissements et aux échanges commerciaux. L'Europe est le plus gros investisseur en Amérique latine, même si on note un certain ralentissement. 43 % des investissements directs étrangers dans la Celac proviennent de l'UE, ce qui avait pu laisser croire à un partenariat économique privilégié à de nombreux investisseurs européens et, dans la crise, un espoir de croissance à l'exportation. Mais aujourd'hui les deux régions connaissent des situations économiques très contrastées : enfouissement dans la crise pour l'Europe et croissance économique pour l'Amérique latine. Cette dernière se montre singulièrement décomplexée dans sa recherche de diversification de ses relations économiques, développant des partenariats avec la zone Asie et particulièrement avec la Chine, et pas seulement pour l'exploitation des matières premières, mais aussi avec d'autres pays du Sud, en Afrique en particulier. Des membres de la Celac sont aussi très engagés dans l'Alliance du Pacifique, et certains pays européens souhaiteraient leur soutien pour pouvoir s'y associer et accéder plus facilement aux marchés asiatiques et à leurs investisseurs. Lors des débats, l'UE a tout particulièrement insisté, comme d'habitude, sur la nécessité de promouvoir le libre échange et de garantir la sécurité juridique des investissements, allusion aux expropriations d'entreprises en Argentine, en Bolivie, au Ve-



nezuela, allusion suscitant une vive réaction de plusieurs pays demandant que soit reconnu le droit à la nationalisation. La présidente argentine a clairement formulé à l'intention des Européens que « *les négociations futures devront s'établir sur des bases différentes des débuts (2004) car le monde a changé, de nouveaux acteurs sont apparus et les termes des échanges commerciaux ont changé* ». La réalité de la crise a certainement amené les pays de l'UE à faire preuve d'un peu plus d'humilité face aux partenaires latino-américains et ceux-ci à plus de volontarisme dans leurs revendications. D'autant que la création de la Celac leur permet aujourd'hui de traiter avec l'Union européenne sur un pied d'égalité politique, et de se poser en interlocuteur de poids face aux autres grands ensembles à l'échelle mondiale.

La tonalité de la Déclaration de Santiago, approuvée par les 61 pays représentés, traduit plus ou moins cette volonté d'un partenariat égalitaire, réclamé par les latino-américains, mais de manière paradoxale elle tente de concilier des éléments difficilement conciliables. C'est ainsi qu'elle inscrit la demande des Européens de libre circulation des capitaux, de flexibilité du travail et de sécurité juridique des investissements, mais elle entérine aussi les demandes des latino-américains pour un partenariat stratégique, d'éviter le protectionnisme et de créer une Alliance pour le développement soutenable avec pour objectif « *des investissements de qualité sociale et environnementale* ».

A cet égard, le sommet syndical avait été très clair : le changement de modèle de développement est la priorité pour les syndicalistes, mais il ne leur paraît possible, pas plus que le rééquilibrage des relations entre les deux zones, sans abandon des orientations néo-libérales qui prédominent en Europe et encore dans certains pays latino-américains, dont les syndicats sont très critiques. Par rapport aux accords commerciaux déjà conclus (UE-Amérique centrale, UE-Pérou-Colombie, UE-Mexique) le sommet syndical réclame, comme le Comité économique et social européen qu'un suivi bilatéral soit organisé, avec participation de la société civile pour garantir la mise en œuvre de modèles de développement plus équilibrés sur le plan économique et garantissant une plus grande cohésion, justice sociale et respect de l'environnement. Les syndicats d'Europe et d'Amérique latine réclament une commission mixte spécifique pour le suivi du respect des normes et conventions de l'OIT, dotée de la compétence nécessaire pour dénoncer les violations des droits des travailleurs.

Rendez-vous dans deux ans pour faire un bilan des engagements pris par les uns et les autres.



Le Sommet de la Celac

La Celac mise sur les rails en décembre 2011 à Caracas, à l'initiative du président Chavez, plus qu'une organisation régionale, est un espace et un mécanisme de dialogue et concertation politique, économique, sociale et culturelle entre les 33 pays de l'Amérique latine et des Caraïbes. Elle ne remet pas en cause les institutions régionales existantes, Unasur ou Mercosur, par exemple. Elle se propose seulement de coordonner et optimiser leurs activités. Par contre elle se pose en alternative à l'Organisation des Etats américains (OEA) dans la mesure où elle ne comprend pas les Etats-Unis et le Canada mais, par contre réintègre Cuba dans la sphère régionale.

Le principal événement de son sommet de Santiago, au delà de l'absence d'Hugo Chavez, penseur et créateur de la Celac, est la transmission de la présidence tournante du président chilien Sébastien Binera au dirigeant cubain Raul Castro, signifiant symboliquement la normalisation et l'apaisement des relations entre pays latino-américains.

Mais pour ses membres, la Celac ne saurait être seulement un forum de débats. Ils ambitionnent qu'elle soit aussi un acteur politique à l'échelle régionale et internationale. Ils affirment que « *le multilatéralisme peut être un cadre et le fondement d'un ordre international efficace, susceptible de contribuer à la paix et à la sécurité mondiales* » et réitèrent que le pluralisme est source d'enrichissement.

Sources : Latinreporters.com, Pagina 12, La Jornada, infos CSA-CES-CSI, CESE.



SOMMAIRE

ZOPACAS

Déclaration de Montevideo page 5

CHILI

L'Etat et les Mapuches en guerre page 5

COLOMBIE

Le chemin de la paix passe par le règlement de la question agraire page 6

CUBA / USA

Paradoxe migratoire page 7

GUATEMALA

Rios Montt rattrapé par la justice page 8

MEXIQUE / GUATEMALA

40 000 immigrés clandestins guatémaltèques expulsés en 2012 page 8

MEXIQUE

La Loi sur les victimes page 9

Les suites du cas Cassez : une jurisprudence ? Une modernisation de la justice? page 9

Droit coutumier et droits constitutionnels page 10

Le projet Dragon-Mart contesté page 10

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Démarrage de la campagne d'alphabétisation page 11

VENEZUELA

Une situation institutionnelle inédite page 11


ZOPACAS
DECLARATION DE MONTEVIDEO

Les pays membres de la Zone de paix et coopération de l'Atlantique Sud (Zopacas), créée en 1986 à l'initiative du Brésil dans le cadre des Nations unies, se sont réunis à Montevideo à la mi-janvier. A l'issue de la rencontre, ils ont publié une déclaration commune qui met l'accent sur l'importance de la coopération en matière d'environnement, de défense, de désarmement, de paix et de sécurité, de développement économique, de ressources océaniques et marines, et de combat du crime organisé transnational.

Les pays signataires y renouvellent l'engagement envers « *la démocratie et le pluralisme politique ainsi que envers la promotion des droits humains et les libertés fondamentales y compris le droit au développement* ». En ce qui concerne la « *gouvernance mondiale* » les pays signataires demandent une réforme urgente du Conseil de sécurité des Nations unies afin qu'il « *soit plus représentatif des pays en développement, plus efficace et transparent afin d'améliorer son efficacité, sa légitimité et l'application de ses décisions* ».

Les pays membres ont aussi exprimé leur approbation du statut de Rome de la Cour pénale internationale, à l'occasion du 10^e anniversaire de l'entrée en vigueur de celui-ci.

Ils se sont prononcés contre les armes nucléaires, contre les armes légères et leur trafic. Ils réaffirment l'importance de la diplomatie préventive et la nécessité de soutenir les efforts visant à éviter l'escalade des controverses et leur dégénérescence en conflits.

Ils se déclarent « *profondément préoccupés par le rôle négatif de l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la zone* » et « *désireux de prévenir et éliminer le terrorisme* ».

Sur les thèmes du développement, les pays membres ont exprimé leur préoccupation concernant l'absence d'avancées des négociations de la Ronde de Doha pour le développement de l'OMC et renouvelé leur appel « *à faire preuve de flexibilité pour le commerce* ». Dans le même temps, ils expriment leur préoccupation pour la crise économique et financière mondiale

et soulignent que « *les politiques d'austérité en soi ne résoudront pas ces problèmes, car elle doivent être accompagnées de politiques substantielles visant à dynamiser la croissance économique et l'inclusion sociale, y compris des incitations fiscales pour l'investissement* ». A contrario, ils « *conviennent de la nécessité de donner la priorité à la lutte contre la faim et la pauvreté, et soulignent que la communauté internationale se doit de mettre en œuvre ses engagements de fournir les fonds nécessaires à la réalisation des Objectifs de développement du millénaire* ».

En ce qui concerne le changement climatique, ils considèrent qu'« *il constitue un des défis majeurs et que les pays en voie de développement sont particulièrement vulnérables* ».

Ils ont aussi exprimé leur préoccupation pour la menace que la piraterie et le vol à main armée en mer dans le golfe de Guinée fait courir à la navigation et au développement économique des Etats de la région.

Source : *La República*.


CHILI
L'ETAT ET LES MAPUCHES EN GUERRE

Depuis le 5 janvier et la mort dans l'incendie de leur demeure d'un couple de propriétaires terriens, le conflit entre les Mapuches, l'Etat chilien et les propriétaires terriens a franchi un nouveau degré dans la violence.

Ces événements sont intervenus cinq ans jour pour jour après l'homicide d'un Mapuche par un carabinier dont la condamnation à trois années de liberté surveillée a fait scandale, d'autant plus qu'il n'a pas été exclu du corps des carabiniers.

L'Araucanie, région à 600 km au Sud de Santiago, peuplée de 700 000 personnes, est l'ancien territoire des Mapuches. Depuis une vingtaine d'années, la communauté Mapuche demande la restitution de ses terres ancestrales qui lui furent enlevées par l'Etat en 1883 et sont aujourd'hui entre les mains de propriétaires privés et de grands groupes forestiers. La mauvaise volonté des gouvernements successifs à l'égard

des revendications des Mapuches et la violence réitérée à leur égard, avec détentions arbitraires, procès piégés, suscitent l'impatience des jeunes, souvent tentés par la violence.

La réaction immédiate du gouvernement Piñera a été d'accuser un groupe terroriste financé de l'étranger et de confier aux forces armées et à la police le soin de maintenir l'ordre sur le terrain. Le président Piñera a aussi agité la loi antiterroriste, qui accorde des facultés exceptionnelles à la justice, telle que la prolongation indéfinie de la prévention préventive, mais aussi l'usage de « témoins protégés » – c'est-à-dire anonymes –, et invoqué l'instauration de l'état d'exception dans la région d'Araucanie. Les autorités traditionnelles des Mapuches estiment que le quadrillage policier et la couverture médiatique de la zone contribue à stigmatiser les Mapuches, de même que l'usage de la Loi antiterroriste.

Le Conseil de toutes les terres, organisme intercommunautaire des Mapuches a essayé de trouver les moyens de mettre un terme à la violence par le dialogue en organisant un Forum de dialogue, mais l'Etat ne s'est pas fait représenter au plus haut niveau, attitude interprétée comme un signe de plus de la méfiance ou du mépris à l'égard des Mapuches. Pourtant, un des porte-paroles de ceux-ci a précisé que « les Mapuches et les organes de l'Etat sont responsables de ce qui est arrivé. Nous voulons une paix durable ».

Selon un des experts juridiques en matière de droits des indigènes « *il y a une certaine inertie tendant à en pas prendre en charge le problème à moyen et long terme, parce que cela exige de dégager un consensus politique* ». Toujours selon le même, il y a deux sujets clés pour que les dialogues cessent d'être des lieux de débat sur les responsabilités historiques et deviennent un lieu de décision. Le premier est le perfectionnement du cadre juridique régissant les institutions indigènes, très insuffisant pour l'instant, un perfectionnement qui se heurte à l'absence d'interlocuteurs valables, exclusifs et discernables pour chaque partie, ce qui nest pas le cas, car les communautés Mapuches sont très divisées et les politiques aussi. Le second, est celui de l'attribution de terres par la Conadi (Corporation ationale de développement indigène), qui est notoirement insuffisante mais encore a le défaut de renchérir le prix des terres et constitue un encouragement aux groupes radicaux et violents qui font

pression sur les propriétaires pour qu'ils vendent.

Selon cet expert « *maintenir l'ordre est une condition nécessaire mais non suffisante* » et « *la seule politique d'Etat qui permettrait une solution durable devrait rechercher une formule de coexistence avec les peuples indigènes* ».

Sources : BBC Mundo, El Nuevo Herald, La Jornada, RFI, DIAL.

COLOMBIE

LE CHEMIN DE LA PAIX PASSE PAR LE RÈGLEMENT DE LA QUESTION AGRAIRE

La question du développement agraire est le premier des cinq points des dialogues de paix qui se poursuivent à La Havane entre le gouvernement colombien et la guérilla des Farc. Un premier point particulièrement épique, car il doit traiter de « *l'accès et l'usage de la terre* », source et détonateur du conflit il y a cinquante ans, mais aussi de la « *légalisation de la propriété de la terre* », sujet très compliqué du fait des expulsions de leurs terres et déplacements forcés massifs de paysans au cours du conflit, terres que ce sont attribuées de grands propriétaires, des paramilitaires ou narcotraiquants, ou même des guérilleros.

Les deux parties reconnaissent que l'agriculture colombienne doit se transformer en profondeur, mais leur vision de ce que doit être l'agriculture de demain est très différente.

Pour le gouvernement Santos, l'agroindustrie doit devenir un des moteurs du développement économique et s'insérer dans le marché mondial. Il a lancé une « révolution agraire » à vocation de redistribution de la terre. En effet, à l'heure actuelle, d'après les statistiques de l'Onu, la Colombie est un des pays les plus inégalitaires au monde : 52 % des terres arables sont détenues par 1,15 % de la population. Il semble que la « révolution agraire » doive se limiter pour l'instant à la restitution de leurs terres aux paysans victimes du conflit et à l'attribution des friches appartenant à l'Etat, ce que les Farc estiment être insuffisant.

Du côté des Farc, leur modèle de développement rural se fonde sur la disparition des latifundios et sur l'op-

position à la participation d'entreprises étrangères au développement de l'agriculture colombienne. Ils critiquent durement les effets négatifs des politiques d'ouverture commerciale sur l'économie paysanne. Par ailleurs, leurs représentants demandent que la question des ressources du sous sol, à savoir l'exploitation minière et pétrolière, soit discutée en même temps. Ce que le gouvernement refuse.

Si les protagonistes des dialogues officiels semblent loin de pouvoir aboutir à un consensus, le Forum agraire organisé par le Pnud et l'Université nationale de Colombie, en décembre 2012, a été un lieu où la plupart des acteurs de l'agriculture colombienne se sont retrouvés et ont exprimé leurs idées. 546 propositions très diverses ont été émises qui sont maintenant discutées par les négociateurs. L'absence de la Fédération des éleveurs (Fedegan) au Forum n'est pas étonnante – le président de Fedegan avoue : « *je n'ai pas participé au Forum car je ne vais pas légitimer les Farc* » – mais pose un vrai problème aux négociateurs des deux bords. En effet, sur les 45 millions d'hectares de terres agricoles, 40 sont utilisées par l'élevage et seulement 5 à la production d'aliments. Le président de Fedegan n'a pas seulement des opinions politiques, il a aussi une vision de l'agriculture de demain de la Colombie : « *un pays comme la Colombie – a-t-il déclaré à la BBC – pourrait avoir une offre agro-alimentaire et d'agro-combustibles beaucoup plus abondante et diversifiée, susceptible de contribuer à la création de richesses. Mais il faudrait que cela coexiste avec une économie paysanne dotée d'outils, de technologies, de crédits, de voies de communication, de centres d'approvisionnement.* »

L'admission par Fedegan qu'agro-industrie et agriculture paysanne peuvent cohabiter, semble cependant un pas et les commentateurs d'espérer que la feuille de route attendue des négociations de La Havane porte sur les termes de cette coexistence.

Source : BBC Mundo.

CUBA / USA

PARADOXE MIGRATOIRE

La nouvelle Loi sur les migrations vient d'entrer en vigueur et les Cubains ont afflués aux bureaux des passeports et, dans la foulée, ont demandé des visas d'entrée dans un certain nombre de pays, dont les Etats-Unis. A noter que des pays qui, jusqu'alors, n'exigeaient pas de visa pour les citoyens cubains, ont introduit cette exigence. Les possibilités monétaires des cubains constituent aujourd'hui cependant la principale limite aux voyages.

Selon le correspondant de la BBC à La Havane, cette ouverture, longtemps attendue, suscite un grand embarras à Miami et dans les rangs du parti républicain. En effet, la Loi sur les migrations pourrait porter un coup mortel à la législation américaine dite « **Ley de Ajuste** », adoptée en 1966, qui accorde automatiquement un permis de séjour au bout d'une année de séjour à tous les Cubains qui foulent le territoire des Etats-Unis, en supposant qu'ils ont fui le communisme, et accélère le processus d'acquisition de la nationalité américaine. « *C'est ainsi que plusieurs centaines de milliers de migrants économiques se sont établis aux Etats-Unis grâce à cette législation qui pré-suppose que tous sont des persécutés politiques, alors que nombre d'entre eux rentrent à Cuba en vacances annuelles. L'ex-président Bush avait tenté de résoudre ces contradictions de la loi américaine en limitant le droit de voyager à Cuba des supposés exilés et en les obligeant à réduire leurs envois d'argent à leurs familles restées au pays. Ces mesures n'ont fait qu'encourager les émigrés à voter pour les démocrates, Barack Obama ayant fait campagne en Floride sur l'annonce qu'il éliminerait les restrictions aux voyages et envois d'argent imposées par les Républicains. Obama ayant rempli son engagement, les visites à Cuba n'ont fait qu'augmenter. Chaque année un demi million "d'exilés" débarquent de Miami, les autres arrivent via des pays tiers. Jusqu'à présent, il était impossible d'obtenir un permis de séjour aux Etats-Unis sans renoncer à la nationalité cubaine, car Washington exige une présence sur le sol américain de un an et un jour, alors que Cuba oblige les voyageurs à revenir au pays dans un délai de 11 mois et 29 jours, sous peine de perdre la nationalité cubaine. La réforme migratoire a modifié la règle : les citoyens* »

cubains peuvent rester à l'étranger pendant 24 mois, ce qui leur donnera le temps suffisant d'acquérir un permis de séjour américain sans pour autant perdre leur nationalité, ce qui leur permettrait de vivre ici et là bas s'ils le désirent. »

Les élus cubano-américains au congrès sont aujourd'hui très embarrassés car la Ley de Ajuste est devenue inopérante. Les plus virulents parmi les anti-castristes proposent de la modifier et de revenir à des mesures coercitives, d'autres de la supprimer. Le débat entre cubano-américains est très vif car, pour les politiciens liés au parti républicain, l'éventuel accès en masse à la citoyenneté américaine de ces nouveaux immigrants représente potentiellement un danger pour leur pouvoir tant au plan local que dans les élections fédérales, car l'électorat cubano-américain non issu de la première vague d'émigration a déjà démontré son rejet des politiques d'isolement de Cuba qui tendent à installer un clivage entre cubains de l'intérieur et de l'extérieur.

Le paradoxe est que les critiques les plus acerbes des limites aux migrations qu'imposait le gouvernement cubain sont les mêmes qui mettent en cause l'ouverture et la nouvelle loi sur les migrations, ceux qui exigeaient de La Havane la liberté de voyager sont aujourd'hui ceux qui demandent à Washington de fermer les portes.

Sources : BBC Mundo, Havana Times, Progreso semanal.

GUATEMALA

RIOS MONTT RATTRAPÉ PAR LA JUSTICE

La décision d'une Cour de justice du Guatemala de faire passer en jugement le général Rios Montt pour génocide et crimes contre l'humanité a fait sensation. Pour les guatémaltèques comme pour les latino-américains, ce procès à venir est historique car pour la première fois, un gouvernant sera jugé sur ces chefs d'inculpation.

Les organisations de droits de l'Homme et de la société civile estiment que ce procès permet d'envisager que les autres responsables des tueries interve-

nues pendant le conflit armé et plus particulièrement entre 1978 et 1983, soient mis en accusation. Au cours de ces années ont eu lieu 60 % des massacres enregistrés pendant la guerre civile guatémaltèque.

Efraim Rios Montt s'installa à la présidence du Guatemala en mars 1982 à la faveur d'un coup d'Etat contre un autre général, Romeo Lucas Garcia. Il en fut délogé 17 mois plus tard par un autre coup d'Etat, organisé par son ministre de la Défense, Oscar Mejia.

Pour les défenseurs des droits de l'Homme guatémaltèques, le général Rios Montt représente la figure même du génocide, et son procès devrait permettre de faire la lumière sur les autres acteurs du génocide.

Lors de ce premier procès public contre des militaires de haut rang, à partir du 31 janvier, est aussi jugé le chef du renseignement sous le gouvernement Rios Montt accusé des opérations spéciales, et concrètement des massacres perpétrés contre les Mayas-Ixil.

Selon l'acte d'accusation, Rios Montt est le responsable intellectuel de 15 massacres commis par l'Armée dans des communautés indigènes, provoquant la mort de 1771 personnes. Les attaques des militaires provoquèrent aussi le déplacement de plus de 29 000 familles qui durent se réfugier dans les montagnes pour échapper à la violence armée. Les avocats de Rios Montt plaident qu'il ne peut être tenu pour responsable car il n'était pas présent sur le champ de bataille au moment des massacres...

Source : BBC Mundo.

MEXIQUE / GUATEMALA

40 000 IMMIGRÉS CLANDESTINS GUATÉMALTÈQUES EXPLUSÉS EN 2012

En 2012, le gouvernement mexicain a arrêté et expulsé, 40 000 des 44 000 Guatémaltèques qui ont tenté de traverser le territoire mexicain pour se rendre aux Etats-Unis. Ces immigrants, arrêtés par la police, les services de lutte contre l'immigration ou l'armée, ont été victimes de vexations, de violences et même de crimes. Ces faits sont en augmentation les deux dernières années. Le cas le plus terrifiant est l'assassinat

d'un groupe de 72 migrants sans papiers, tous Guatémaltèques, dans l'Etat de Tamaulipas (Etat du Nord-Est à la frontière des Etats-Unis) en août 2010.

Source : *La Jornada*.

MEXIQUE

LA LOI SUR LES VICTIMES

Le 9 janvier, le président de la République a solennellement signé la Loi sur les victimes, votée par le Parlement, mais à laquelle son prédécesseur avait opposé son veto en soulevant une controverse sur sa constitutionnalité.

Dans une déclaration, Amnesty International estime que « *c'est une avancée importante, nécessaire pour solder la dette des autorités envers les victimes des violences commises dans le pays* » mais aussi que « *l'application de cette loi doit être garantie* ». « *Par cet acte, l'Etat mexicain reconnaît ses obligations envers les victimes de violences et de violations des droits humains dans le pays* »... « *Toutefois, l'organisation rappelle que l'approbation de la loi n'est pas suffisante pour garantir les droits des victimes. De ce fait, il est nécessaire que l'engagement du gouvernement envers les victimes se traduise au plus vite par des mesures effectives permettant la justice, la vérité, les réparations et la non-répétition des violences et violations des droits humains commises quotidiennement dans le pays. Ces mesures seraient une première démonstration de l'engagement du gouvernement. De même, Amnesty International rappelle aux autorités que, pour garantir une véritable justice dans le pays, il est indispensable d'adapter le système judiciaire et la sécurité publique, afin qu'ils fonctionnent efficacement et en conformité avec la loi, et toujours dans le plus total respect des normes internationales en matière de droits humains. Tant que l'impunité restera la règle concernant les actes de violence qui ont lieu au Mexique, il sera impossible d'endiguer la prolifération de ces violences et des violations des droits humains* ».

Pour leur part, les acteurs de la société civile mexicaine qui se sont mobilisés contre l'impunité, certains depuis des années, et peuvent donc être crédités de

l'élaboration et du vote de cette loi, sont cependant partagés. La satisfaction de la reconnaissance de la responsabilité de l'Etat est mitigée par les insuffisances de la loi. Certains estiment et surtout le Mouvement pour la paix, la justice et la dignité, fondé en 2011¹ en réaction et par rejet des violences suscitées par la politique de guerre contre la délinquance et le narco trafic, que ce premier pas est l'essentiel et que le reste viendra ensuite. Ils estiment qu'il est possible d'aménager et préciser la loi dès maintenant. Le comité Eureka créé en 1977, en pleine « guerre sale », marquée par les poursuites, arrestations, disparitions d'opposants politiques, est beaucoup plus critique, estimant même que l'absence dans la loi de mécanismes d'application et contrôle, et surtout le manque de ressources nécessaires à la réparation et à la prévention, rendent ce texte inapplicable et donc largement virtuel. Certains le considèrent même comme une insulte faite aux victimes.

Sources : *Amnesty International, La Jornada, Tele-Terra*.

LES SUITES DU CAS CASSEZ : UNE JURISPRUDENCE ? UNE MODERNISATION DE LA JUSTICE ?

La juge de la Cour Suprême chargée du dossier de l'affaire Florence Cassez, avait plaidé pour sa libération pour cause de violation des droits fondamentaux à un procès équitable, conforme à la légalité et respectueux de la présomption d'innocence. Cette même juge a déclaré que cette décision établit un précédent pour la protection et la promotion de ces garanties individuelles et droits fondamentaux au Mexique. Cette déclaration a suscité des interrogations et parfois fait naître des espoirs. Dans la semaine qui a suivi, deux cas différents ont été examinés par la Cour Suprême, posant la question : le cas Cassez est-il exceptionnel ou va-t-il faire jurisprudence ? Dans le premier cas, la Cour Suprême était appelée à réviser le procès de cinq indigènes des Etats du Chiapas et du Guerrero qui avaient fait appel de leurs condamnations, argumentant que leurs droits n'avaient pas été respectés, et plus particulièrement

1 Fondé par le poète Javier Sicilia dont le fils a été assassiné.

qu'ils n'avaient pas eu droit à une véritable défense légale. Selon un avocat mexicain « *les violations du droit à un procès équitable sont hélas pain quotidien au Mexique et les indigènes en sont les victimes les plus fréquentes ; ceux qui ne parlent pas l'espagnol voient violés leur droit d'avoir un interprète et leur présomption d'innocence* ». Selon des sources judiciaires « *si ces affaires présentent des situations juridiques différentes du cas Cassez, au-delà des aspects techniques, les accusés allèguent que leurs garanties individuelles ont été violées dans un procès vicié dès les débuts et que dans ce cas d'illégalité il convient d'annuler les procès* ». Quelques jours plus tard, le Syndicat mexicain des électriciens (SME) demandait que le même principe soit appliqué aux travailleurs de l'entreprise Luz y Fuerza del Centro, licenciés arbitrairement. La Cour Suprême était appelée à se prononcer sur l'annulation, demandée par le gouvernement Calderón, du jugement d'un Tribunal rétablissant les licenciés dans leurs droits et, conformément à l'accord négocié entre parties au conflit, de faire embaucher les licenciés par l'Entreprise électrique fédérale (CFE). Dans le conflit opposant les salariés syndiqués adhérents du SME au gouvernement, la législation du travail a été systématiquement violée par le gouvernement Calderón qui, en octobre 2009 a envoyé la police occuper le siège et les locaux de l'entreprise puis a décrété sa dissolution, licenciant ses 44 000 salariés. La Cour Suprême a débouté le SME. Ce dernier a décidé de porter le cas devant la Cour de Justice Interaméricaine. La décision de la Cour Suprême a suscité une très vive indignation et provoqué de grosses manifestations. Ces trois cas judiciaires mettent en relief la revendication d'une modernisation du système judiciaire mexicain. Celui-ci présente la particularité de ne pas être oral mais uniquement écrit. Il n'y a pas d'audience, pas de confrontation entre accusés et plaignants. Les juges se prononcent à partir de dossiers montés et rédigés par la police et présumés véridiques, alors que celle-ci n'hésite pas à fabriquer des preuves ou des aveux pour les besoins de l'accusation. Cependant, la question majeure est celle du respect par le Gouvernement et l'administration des normes et de la loi. L'impunité dont ils ont joui jusqu'à présent est un autre des problèmes majeurs posés par le système judiciaire mexicain.

Sources : *La Jornada*, *Proceso*, *Mexican Labor News*.

DROIT COUTUMIER ET DROITS CONSTITUTIONNELS

A la mi-janvier, l'Etat du Guerrero (sud-ouest du Mexique) a été le lieu de l'apparition de groupes communautaires d'autodéfense dans plusieurs municipalités de la Costa Chica (au sud d'Acapulco), où des habitants armés et masqués ont installé des barrages et arrêté une cinquantaine de délinquants présumés et ont exprimé leur intention de les déférer devant un jury populaire qui prétend les juger et condamner en dehors des canaux institutionnels et après des instructions sommaires. Depuis, d'autres communautés, pas nécessairement indigènes, dans d'autres Etats du Mexique, se sont aussi armées et organisées en polices communautaires.

La création de ces polices communautaires et des jurys ou assemblées populaires traduit la disqualification de la loi, de son absence de respectabilité du fait de ses procédures et de ses résultats, mais aussi l'insubordination sociale croissante face à l'impuissance des politiques et des autorités à tous les niveaux à affronter le problème de l'insécurité. Elle soulève aussi un débat plus fondamental sur le rapport entre le droit coutumier et les droits constitutionnels.

En effet, le fonctionnement de ces polices communautaires au Guerrero est fondé sur une loi (Loi 701) reconnaissant les droits et la culture des peuples et communautés indigènes, loi promulguée et publiée par l'Etat du Guerrero en février 2011. Toutefois, les décrets réglementaires d'application n'ont pas été publiés, ce qui permet aujourd'hui toutes les dérives. Aujourd'hui deux organisations communautaires concurrentes se revendiquent comme représentatives de ce mouvement. Les groupes de défense des droits de l'Homme craignent déjà que ces événements ne soient le prétexte à la constitution de groupes paramilitaires, qui pourraient mettre en scène de soi disant affrontements entre groupes opposés, pour justifier l'assassinat de dirigeants de la société civile contestataires et la répression contre les mouvements d'opposition.

Source : *La Jornada*.

LE PROJET DRAGON-MART CONTESTÉ

Le projet d'installation dans la zone de Cancún d'un centre commercial chinois de 562 hectares, expo-

sant et vendant exclusivement des produits chinois mobilise de nombreux opposants, aussi bien parmi les petits producteurs et entreprises locales que de la Coordination des organisations patronales (CCE), et même d'un groupe Anonymous. La CCE soutient les entrepreneurs locaux préoccupés par la part croissante des importations chinoises sur le marché mexicain, dit-elle, du fait que leurs produits manufacturés sont plus compétitifs. Le Centre d'études économiques de la coordination estime que « *la rationalité économique suggère de ne pas offrir une place à la table du libre échange régional à une économie qui ne pratique pas les mêmes principes sur la base d'une concurrence réelle et étrangère à tout type d'intervention et de contrôle étatique* ». Mais aussi que « *le projet Dragon-Mart représente un antécédent pour trianguler le commerce international et créer un accès préférentiel au marché des Etats-Unis. Nous, Mexicains, sommes dans l'antichambre d'une perte de capacités productives et de création commerciale* ».

Source: *La Jordana*.

VENEZUELA

UNE SITUATION INSTITUTIONNELLE INÉDITE

L'absence prolongée du pays du président Chavez, pour cause de traitement médical, au moment même où il devait prêter serment, a ouvert une séquence inédite pour les institutions du pays : en affirmant qu'il n'y avait pas de nécessité urgente d'une prestation de serment, dans la mesure où le président avait été réélu et donc que la continuité de l'Etat était assurée, la Cour Suprême, dans sa sentence du 10 janvier, a ratifié la thèse de la continuité, tout en l'accompagnant de la suggestion qu'il serait préférable que des élections viennent le ratifier. Cela étant, la Cour Suprême n'a pas fixé de délai pour la prestation de serment de Chavez.

D'après la constitution, Chavez aurait du prêter serment le 10 janvier, mais muni de la sentence de la Cour Suprême le vice-président exécutif – non élu mais désigné par Chavez lui-même avant son départ pour La Havane en décembre – a ouvert le sexennat avec le cabinet ministériel sortant, déclarant assumer la continuité de l'administration de l'Etat, car l'Assemblée nationale a refusé de déclarer la présidence vacante, malgré l'absence présidentielle prolongée. Si le Parlement avait déclaré la présidence vacante, le président de l'Assemblée nationale aurait dû assumer l'intérim et appeler immédiatement à de nouvelles élections présidentielles.

Les réactions à cette situation originale sont tout aussi originales. Les critiques de l'opposition vénézuélienne et d'un grand nombre de juristes de l'institutionnalité de ces décisions n'ont pas été suivies par les pays de la région, comme si ces derniers pariaient sur une relative tranquillité politique pour régler cette situation institutionnelle inédite. Toutefois, l'éventuelle prolongation dans le temps de cette anomalie, suggérée par l'absence de délai pour la prestation de serment, n'est pas vraiment acceptée. Le Brésil, la Colombie, les Etats-Unis ont fait savoir qu'aussitôt que cela sera possible, si le président Chavez ne peut reprendre ses fonctions, il serait nécessaire de convoquer des élections. Le profil bas adopté par les Etats-Unis semble relever de la prudence, mais aussi de la volonté de normaliser les relations entre les deux pays, avec en ligne de mire de possibles investissements américains dans le pétrole vénézuélien et en vue d'une coopération contre le trafic de drogue.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

DÉMARRAGE DE LA CAMPAGNE D'ALPHABÉTISATION

Dès la première semaine de janvier, une campagne d'alphabétisation a démarré avec l'objectif d'alphabétiser et donner une éducation à la citoyenneté à 850 000 personnes de plus de 15 ans. Le projet, baptisé « Quisqueya – nom aborigène du pays – apprend avec toi » vise aussi à inciter les nouveaux alphabétisés à poursuivre leur formation scolaire, dans une stratégie égalitaire et d'inclusion sociale. Ce plan national d'alphabétisation est accompagné de mesures en faveur de l'éducation, dont l'affectation de 4 % du PIB à l'éducation, prévue par la Constitution mais jamais appliquée jusqu'à présent. La première partie du plan prévoit, au cours des deux premières années, d'alphabétiser 70 000 personnes, à raison de six heures de cours par semaine pendant six mois.

Source : *La República*.



Cette situation anormale divise les pays de l'Amérique latine, où les gouvernements alliés politiques du Venezuela, Cuba, Bolivie, Equateur, Uruguay soutiennent la continuité et pensent qu'il faut empêcher un retour en arrière politique. D'autres pays, tels que l'Argentine, le Brésil, la Colombie et le Pérou ne soutiennent pas toutes les orientations politiques du gouvernement vénézuélien mais craignent par dessus tout des désordres ou que l'absence présidentielle entraîne instabilité politique ou agitation militaire. Quant au Chili, au Mexique, au Panama ou au Guatemala, ils préfèrent s'abstenir de toute déclaration ou geste.

Il faut remarquer que, au Venezuela même, les protestations ont été assez limitées et les chefs militaires ont proclamé qu'ils respectaient et feraient respecter les décisions de l'Assemblée nationale et de la Cour Suprême. Toutefois, l'absence totale de transparence sur la situation médicale réelle du Président et la non légitimité de l'équipe gouvernementale au pouvoir, ne saurait se prolonger trop longtemps.

Sources : IPS, Venezuelaanalysis.com.